

*Cette fiche a pour but de connaître les clés pour l'obtention du FDVA en région.*

## **Le Fonds de Développement de la Vie Associative : une aide pour les projets associatifs**

Comme annoncé lors de l'Assemblée Générale de La Confédération, le Fond de Développement de la Vie Associative (FDVA) mis en place par l'Etat (ministère chargé de la jeunesse et de la vie associative aujourd'hui, le ministère de l'Education Nationale) pour financer la formation de bénévoles associatifs, finance aussi, par transfert d'une partie des crédits de la réserve parlementaire, directement les projets des associations. Cela représente une enveloppe de 25 millions d'Euros au niveau national.

Le décret institutif est paru au Journal officiel du 9 juin 2018.

Ces subventions vont être gérées au niveau local par les Directions Départementales de la Cohésion Sociale (et de la Protection des Populations dans les petits départements) sous la coordination des Directions Régionales Jeunesse, Sport, et Cohésion Sociale.

Les critères pour l'obtention :

Ils sont très larges et peuvent être précisés dans les appels à projets régionaux et départementaux :

- ✓ Priorité aux petites associations
- ✓ Tous les secteurs associatifs sont concernés
- ✓ Financement global de l'activité d'une association ou mise en œuvre de projets au service de la population. Prise en compte du dynamisme de l'association, de l'utilité sociale de son action, de son impact local, de sa capacité à mobiliser des bénévoles
- ✓ Non prioritaires: Projets rentrant dans une politique publique déjà financée par l'Etat (par ex: réseau parentalités)
- ✓ Sont exclus la formation (financée par ailleurs), les études.
- ✓ La subvention ne doit pas couvrir plus de 80% du coût de l'action
- ✓ **Les actions financées doivent être ouvertes à tous et ne pas présenter d'aspect «cultuel» ou "prosélyte" - conformité au principe de «laïcité».**
- ✓ Pas de financement direct d'un emploi mais possibilité de financer des salaires dans le cadre d'une action
- ✓ Pas de financement d'actions individuelles: bourses par ex.
- ✓ Ce ne sont pas des subventions d'investissement mais possibilité d'achat de petit matériel.

Montant de l'aide : 1000 à 15 000€

Décision du financement en octobre

Quelques exemples:

- organisation de la fête des familles
- organisation d'un forum de la famille
- création d'une antenne consommation ou mise en place de conseils conjugaux



LES  
ASSOCIATIONS  
FAMILIALES  
CATHOLIQUES  
CONFÉDÉRATION  
NATIONALE

## Comment obtenir le FDVA en région ?

- achat de matériel informatique ou création d'un site informatique
- organisation d'un cycle de conférences sur l'éducation à l'amour

Vu la date de parution du décret, les procédures vont se mettre en place d'ici fin juin et les appels à projets régionaux et départementaux seront vraisemblablement lancés **courant juillet avec un retour des dossiers entre le 15 et le 31 août.**

A ce sujet consultez le site de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (préfecture) de votre département ou celui de la Direction Régionale Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale de votre région à partir de début juillet pour connaître les priorités régionales et départementales, les dates et modalités de dépôt des dossiers.

Vous pouvez aussi consulter utilement le site «[www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)» pour plus d'informations.

Les dossiers de subventions pourront être saisis en ligne à partir du site: «<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>» ou par formulaire papier (dossier formulaire cerfa).

Les services des DDCS peuvent vous conseiller en cas de difficulté.

N'hésitez pas à les contacter.

*Date de publication : 14 juin 2018*